

(N° 13.)

Sénat de Belgique.

Projet de Loi tendant à renouveler, pour un terme de trois ans, la loi du 31 décembre 1835, relative à la peréquation Cadastrale.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La loi du 31 décembre 1835 (Bulletin Officiel, n° 865), établissant, pour les sept provinces entièrement cadastrées, une nouvelle répartition de la contribution foncière d'après les bases cadastrales, est renouvelée pour le terme de trois ans.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 11 décembre 1841.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,
(Signé) FALLON, Isidore.*

*Les Secrétaires,
(Signés) DE RENESSE.
H. KERVYN.*